

ARRETE DU MAIRE : AR_067_2026

ARRETE TEMPORAIRE - PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE

Le Maire de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

VU le Code de la Route et notamment les art. R44 et R225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L2213-5 et L 2512-13-13

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4° partie) approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977,

Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules, haut de la rue Saint Jacques et place du génie, compromet le bon déroulement de la Fête patronale du Village organisée par l'association le Printemps des Brasseurs et afin d'assurer la tranquillité et la sécurité des résidents, des visiteurs :

**** A R R E T E ****

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits du 16 rue Saint Jacques au Portalet, ainsi que sur la place de l'église :

- Le vendredi 24 juillet 2026, de 18h à minuit
- Le samedi 25 juillet 2026, de 15h à 20h

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 la voie sus désignée pourra être utilisée par les véhicules prioritaires.

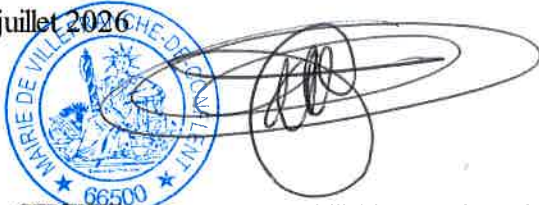
Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et verbalisées conformément à la loi.

Article 5 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de PRADES sont chargés; chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du Code des Communes.

Le Maire, Gilles ROBERT

Le 15 juillet 2026



Le Maire CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et INFORME que le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.